M. le DASEN,

Suite à une communication à nos collègues les informant de leurs droits par rapport à la journée de solidarité, nous avons appris par retour qu'en plus d'avoir prévu 30 heures de formation en dehors du respect des textes réglementaires, certain.es IEN prévoyaient d'organiser l'intégralité de ces 30 heures en présentiel.

Concernant les 18 heures qui, selon les textes, *peuvent* être consacrées à de la formation (elles le *doivent* au moins pour moitié), les textes stipulent que "*tout ou partie* (de ces heures sont), *consacrées à des sessions de formation à distance, sur des supports numériques.*" **Il n'est donc pas réglementaire d'imposer la totalité de ce volume horaire en présentiel.**

Compte-tenu de ces éléments, nous vous demandons de bien vouloir organiser la formation continue des enseignant.es du premier degré du Doubs conformément aux textes réglementaires.

Nous ajoutons que nous avons été interpellé.es par des collègues extrêmement surpris.es et mis.es en difficulté par le volume de formation imposé cette année. Les enseignant.es du premier degré sont épuisé.es par le quotidien de la classe et la charge de travail qu'elle nécessite au-delà. Les soirées et les mercredis sont nécessaires pour tout ce travail invisible mais aussi pour l'indispensable récupération.
Le passage de 18 heures de formation dont une partie en distanciel comme c'était la cas auparavant (avant COVID, les années COVID ayant été particulières) à 30 heures (10 mercredis matins ou des soirées) en présentiel représente une sévère dégradation des conditions de travail et de vie des enseignant.es alors même que la difficulté du métier est croissante.
Par ailleurs, la plupart des enseignant.es ne résident pas dans la commune dans laquelle sont organisées les formations en présentiel et les déplacements engendrés par ces formations à répétition représentent une lourdeur qui s'ajoute à la fatigue du quotidien du métier ; une lourdeur financière également étant donné l'augmentation fulgurante du prix des carburants au regard du taux de remboursement.
Au-delà, la dépense d'énergie engendrée doit collectivement nous interpeller.

Nous informons donc nos collègues que :

- il ne peut leur être demandé à participer à 30 heures de formation pédagogique ;
- il ne peut leur être demandé de participer à des formations pédagogiques exclusivement en présentiel.

Nous déplorons très vivement que les droits des professeur.es des écoles soient ainsi bafoués et la dégradation du dialogue social qui s'ensuivra inévitablement. C'est en effet la première fois que les enseignant.es du Doubs sont la cible d'un tel manque de considération de la part de leur DASEN, le respect des textes par la hiérarchie apparaissant comme le minimum dû.

Nous vous prions de croire en notre profond attachement au Service public d'Éducation.

Amélie LAPPRAND et Karine LAURENT
Secrétaires départementales du SNUipp-FSU